

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par :

Delphine CAMESELLA

Arrêté CAB du 28 mai 2019

édictant les mesures temporaires nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation pendant la durée de la manifestation Armada 2019 du 5 juin au 16 juin 2019

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu	le code pénal;
Vu	le code des transports;
Vu	le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
Vu	le code général des collectivités territoriales ;
Vu	le code disciplinaire et pénal de la marine marchande;
Vu	le code de la sécurité intérieure ;
Vu	la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
Vu	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu	le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
Vu	le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André

la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de

DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

police de la navigation intérieure;

Vи

- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 88/2014 du 27 janvier 2015 portant règlement particulier de police pour la circulation et le stationnement dans les eaux du grand port maritime de ROUEN;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-78 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant autorisation d'implantation de l'Armada 2019 du 6 juin au 16 juin 2019, montage et démontage inclus;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 portant autorisation d'organisation de la manifestation nautique La Grande Pagaille le 5 juin 2019 ;
- Vu les avis à la batellerie.
- Considérant la présence à quai de voiliers, de bâtiments participants à la manifestation Armada 2019, ainsi que d'un nombre important d'autres embarcations sur la Seine du 5 au 16 juin 2019 inclus entre l'aval du pont Jeanne d'Arc et le musoir de la rive droite près du Bassin Saint Gervais
- Considérant l'importance de réglementer la circulation sur la Seine pendant cette période afin d'assurer la sécurité des usagers du plan d'eau

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation

Article 1er: Manifestation nautique La Grande Pagaille le 5 juin 2019

A l'occasion de la manifestation nautique LA GRANDE PAGAILLE le 5 juin 2019, entre 17h00 et 19h00 entre le Pont Guillaume Le Conquérant et le passage d'eau Jean Ango rive gauche, les usagers de la voie d'eau sont invités à réduire leur vitesse et à naviguer avec précaution en serrant la rive droite, en arrivant au niveau de la manifestation.

La mise à l'eau d'une vingtaine d'embarcations accompagnées de 10 bateaux de sécurité intervient à 17h00, entre le pont Guillaume Le Conquérant et le hangar 106 rive gauche.

La sortie des engins flottants au passage d'eau Jean Ango rive gauche est faite à 19h00.

La police du plan d'eau est assurée par la vedette de police portuaire et par la gendarmerie.

Article 2 : Circulation des bâtiments du 6 au 16 juin 2019 inclus

2-1 Chaque jour, de 09h00 à 01h00 le lendemain matin, les bâtiments et convois fluviaux devant traverser la zone située entre le viaduc d'Eauplet et le musoir du Bassin Saint-Gervais doivent informer ROUEN PORT (VHF 73) puis se mettre en contact avec ARMADA CONTROL (VHF 67) et suivre les instructions qui leur seront alors données.

Ils doivent traverser la zone lentement et prudemment en veillant la VHF 67.

A leur sortie de la zone, ils repasseront en VHF 73 et reprendront la procédure habituelle.

2-2 Les navires fluviaux-maritimes et les convois de plus de 135m doivent être escortés lors de leur traversée du site par l'organisateur.

Les bateaux chargés entièrement de marchandises dangereuses de classe 3 doivent traverser le site entre 01h00 et 09h00.

- 2-3 Les bâtiments de plaisance devant transiter sur la zone de l'ARMADA sont autorisés dans les créneaux horaires de 07h00 à 09h00 et de 15h00 à 18h00. Ils doivent préalablement en faire la demande à :
 - ROUEN PORT pour le créneau de 7h00 à 9h00 sur le canal VHF 73
 - à ARMADA CONTROL pour le créneau de 15h00 à 18h00 sur le canal VHF 67

qui leur donneront les dispositions spécifiques à leur navigation dans cette zone.

Toutefois, pour des raisons de sécurité et de sûreté, du fait de la densité des bâtiments prévue sur le site, les services de gendarmerie fluviale peuvent leur interdire ou différer, pour des raisons de sécurité, le passage.

2-4 Les bâtiments à passagers autorisés doivent avertir ARMADA CONTROL lors de leur appareillage.

Pour des raisons de sécurité, une fouille des sacs des passagers est effectuée avant l'embarquement.

Ils naviguent toujours sur la rive droite en descendant et sur la rive gauche en remontant et doivent respecter les dispositions en annexe.

Les autres bâtiments doivent arborer la marque distinctive de l'Armada pour être autorisés à naviguer sur le site de la manifestation.

Les bâtiments munis d'autorisation permanente doivent avertir ARMADA CONTROL par VHF 67 préalablement à tout appareillage et accostage.

Les dispositions particulières suivantes sont prises pour la circulation des bâtiments autorisés sur le site de l'Armada pendant la manifestation :

- Suivre le sens de circulation des bateaux, à savoir :
 - la rive droite en descendant,
 - la rive gauche en remontant.
- · Interdiction d'accoster sur le site
- Ne pas s'approcher à moins de dix (10) mètres des navires à quai
- Régler sa vitesse pour naviguer en sécurité dans le trafic sans créer de remous et sans dépasser les 14 km/h (7 nœuds)
- Ne pas déranger les bateaux et navires faisant route, et respecter les règles de barre et de courtoisie
- Ne pas gêner les voiliers et autres bâtiments en manœuvre sur le site
- Signaler sans délai à ARMADA CONTROL toute panne, avarie ou homme à la mer
- Se conformer aux instructions d'ARMADA CONTROL
- le bureau annexe de la capitainerie est disponible sur VHF canal 67
- Navigation autorisée entre 09 h 00 et 01 h 00 le lendemain

2-5 Le département de la Seine-Maritime et la Coordination Handicap Normandie sont autorisés à naviguer en Seine à bord d'un bac du Conseil départemental de la Seine-Maritime, en priorité le n° 19, selon le calendrier suivant :

- vendredi 7 juin 2019

- entre 09h45 et 11h15
- entre 14h00 et 15h30

- du samedi 8 au lundi 10 juin 2019

- entre 09h00 et 10h30
- entre 13h30 et 15h00
- entre 16h00 et 17h30

- du mardi 11 au vendredi 14 juin 2019

- entre 09h45 et 11h15
- entre 14h00 et 15h30

- le samedi 15 juin 2019

- entre 09h00 et 10h30
- entre 11h00 et 12h30
- entre 13h30 et 15h00
- entre 16h00 et 17h30

Le bac départemental n° 18 peut être amené à remplacer le n° 19 et est de fait autorisé à effectuer ces rotations mais uniquement en cas d'indisponibilité du premier. Les organisateurs doivent s'assurer de la rotation d'un seul bac sur le site de l'Armada.

Le nombre maximum de passagers autorisés sur le bac en service pour ces randonnées est de 100 personnes, y compris l'équipage. Le Conseil départemental s'engage à mettre à disposition le nombre adéquat de moyens de sauvetage individuels.

Aucun départ du bac de Dieppedalle-Croisset, lieu d'embarquement/débarquement, ne peut s'effectuer sans vérification par l'équipage du port de gilets de sauvetage par les passagers et équipages embarqués. Afin de garantir la sécurité du plan d'eau, les conditions météorologiques et de navigation doivent être vérifiées avant chaque départ.

Pour des raisons de sécurité, une fouille des sacs des passagers du bac départemental de Dieppedalle est effectuée avant l'embarquement.

Article 3: Stationnement des bâtiments

- 3-1: Du jeudi 06 juin 2019 à 08h00 au dimanche 16 juin à 18h00, le quai Cavelier de la Salle et le quai du Havre sont interdits au stationnement des bateaux de marchandises générales et de plaisance, sauf les bâtiments dûment autorisés au titre de la manifestation.
- 3-2: A partir du mardi 14 mai, l'accostage <u>est réglementé</u> pour la mise en place des pontons/passerelles et défenses flottantes:
 - Rive droite entre le Pont Jeanne d'Arc et le musoir du Bassin Saint-Gervais
 - Rive gauche entre le Pont Jeanne d'Arc et le Pont Gustave Flaubert

La Capitainerie (VHF 73) donne les autorisations en fonction des zones de travaux. Cette réglementation est maintenue jusqu'au retrait complet des équipements après la manifestation.

Article 4: Levées de ponts

*Levées du Pont Flaubert les 6 et 7 juin pour l'arrivée des navires

Lors des levées du Pont Gustave Flaubert

- du jeudi 06 juin à 01h00 au jeudi 06 juin à 07h00

- du vendredi 07 juin à 02h00 au vendredi 07 juin à 08h00

- du vendredi 07 juin à 21h00 au samedi 08 juin à 08h00

la régulation de tous les bâtiments sur le site de l'Armada est assurée :

Par: ARMADA CONTROL: VHF 67 jusqu'à 01 h 00 du matin;

Puis, ROUEN PORT: VHF 73.

* Levée du Pont Flaubert lors du départ des navires le 16 juin

A l'occasion du départ des navires ARMADA, le Pont Gustave Flaubert est levé à 09 h 30 du matin le dimanche 16 juin 2019 jusqu'au passage du dernier navire de la parade (vers 15 h 30).

Article 5: Feux d'artifice du 06 au 15 juin 2019

Pendant les feux d'artifice chaque soir du 6 au 15 juin 2019, les navires, bateaux et embarcations ne doivent pas s'approcher à moins de 150 mètres de l'extrémité de la presqu'île Rollet d'où sont tirés les feux d'artifice.

La navigation est interdite dans le bassin au bois.

La police du plan d'eau est assurée à chaque tir par la brigade fluviale et la vedette de police portuaire du grand port maritime de Rouen.

Après le tir, le retour vers les postes à quai des bateaux à passagers doit se faire à allure modérée.

Afin de garantir une fluidité du trafic, une régulation est effectuée par ARMADA CONTROL sur VHF 67 en attribuant un ordre de retour à quai des bateaux à passagers.

Article 6: Parade de « l'HERMIONE » du vendredi 07 juin

Le **vendredi 07 juin, vers 21h00**, la frégate HERMIONE passe sous le pont Flaubert puis, après évitage en aval du Pont Guillaume le Conquérant, accoste à son ponton au niveau du terminal croisières rive droite (TCRD).

Durant les manœuvres de la frégate, la <u>navigation</u> des autres bâtiments <u>est interrompue</u> entre le pont Guillaume le Conquérant et le Musoir Saint-Gervais.

Les bâtiments autorisés à naviguer sur le site de l'armada doivent se ranger sur la rive gauche, à l'aval de la presqu'ile Rollet.

La police de la navigation est assurée sur zone par la vedette portuaire et la brigade de gendarmerie fluviale.

Article 7: Parade en Seine du 16 juin 2019

7-1: La navigation commerciale est interdite sur la Seine à l'aval de Rouen, entre 04h00 le 16 juin et et 02h00 le 17 juin.

Pendant cette période, <u>l'accostage</u> et le stationnement aux quais en Seine à Honfleur, au quai de Radicatel et à son ponton <u>est interdit</u> à tous bâtiments étrangers à la parade.

7-2 : Les bâtiments de plaisance devront avoir quitté la halte de plaisance de Rouen avant 08h00 le 16 juin.

Afin de ne pas gêner la manœuvre d'appareillage des voiliers et navires pour la parade, la navigation des bateaux et des plaisanciers est interdite entre le Musoir et le Pont Guillaume Le Conquérant à partir de 09h00 le 16 juin.

Les bateaux à passagers autorisés doivent quitter le site de l'Armada à 9h00 au plus tard, et doivent s'amarrer à la Bouille pour laisser passer la parade.

Les bâtiments de plaisance qui sont rattrapés par les navires de la parade doivent ranger la rive la plus proche pour laisser le chenal libre jusqu'au passage du dernier navire de la parade. Seuls les bâtiments chargés de la police, de la sécurité ou les bâtiments pilotés par un pilote de Seine sont autorisés à naviguer à contre-sens.

Toute mise à l'eau de bateaux de plaisance sur les différentes cales des berges de la Seine de Rouen jusqu'à l'estuaire de Seine est interdite le 16 juin 2019 de 07h00 jusqu'au passage du dernier navire de la parade.

Les bâtiments de plaisance ne doivent pas s'approcher à moins de 30 mètres des navires de la parade au départ de Rouen jusqu'à la Risle. Cette limite est fixée à 100 m en aval de la Risle.

La police de la navigation et la sécurité sont assurées sous la responsabilité de la Capitainerie par différentes vedettes : Gendarmerie, Gendarmerie Maritime, Affaires Maritimes, Douanes et Police portuaire.

Les bâtiments de plaisance doivent se conformer à leurs instructions

Rappel:

- La pratique du scooter marin est interdite sur toute la largeur du fleuve en amont de la limite de la mer, et à l'intérieur du chenal balisé en aval de cette limite.
- la navigation des bâtiments de plaisance est interdite de nuit.

En tout début de matinée du 17 juin, le trafic commercial reprend et le chenal doit être dégagé.

Article 8: VHF

Il est rappelé qu'en Seine-Maritime, la fréquence VHF utilisée pour le trafic est la voie 73, que sa veille est obligatoire pour tous les navires et bateaux équipés et que toute autre conversation doit se faire sur une voie de dégagement.

Pendant la durée de la manifestation et sur la zone uniquement, les voies suivantes sont en service :

Sécurité et tous bâtiments en mouvement entre le musoir Saint-Gervais et le viaduc d'Eauplet voie 67

Le 16 juin 2019, lors de la descente de la Seine, la coordination de la parade est assurée sur le canal VHF 73.

Article 9: Flamme distinctive Armada

Les navires autorisés par l'organisateur doivent arborer en permanence la flamme blanche flanquée ARMADA.

Une veille VHF permanente sur le site de l'ARMADA canal 67 de 09h00 à 01h00 le lendemain et canal VHF 73 pour la Grande Parade le dimanche 16 juin 2019 devra être effectuée.

Article 10: Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies conformément au code des transports.

Article 11: Signature

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur territorial du bassin de la Seine de voies navigables de France, le directeur du grand port maritime de Rouen, la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,, le général commandant la région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime - brigade fluviale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 28 mai 2019

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u>: conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fi.